

Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires (PPh)

Les instructions ont été retravaillées et entrent en vigueur immédiatement. Avec un système de points, il est décrit comment les distances obligatoires peuvent être réduites à l'aide du choix de la buse ou d'autres mesures.

En cas de questions par rapport à ce sujet assez complexe, n'hésitez pas à appeler l'office phytosanitaire: Michel Horner.



Des buses à injection (d'air) diminuent la dérive. Ce type de buse est aujourd'hui le standard et chaque pulvérisateur devrait en être équipé.

Pour tous les PPh: Une distance minimale de 6 m par rapport aux eaux de surface et de biotopes doit être respectée de manière générale.

PPh avec SPe 3: Les distances fixées dans les phrases SPe 3 sont de 6 m, 20 m, 50 m ou 100 m, selon le risque découlant de l'utilisation du PPh. Ces informations se trouvent sur l'étiquette du produit. Merci de la lire !

Avec les nouvelles instructions, les distances par rapport aux eaux de surface et de biotopes peuvent être réduites à l'aide d'un système de points à trois niveaux. **Le but est d'empêcher que des PPh arrivent dans des eaux de surface à travers la dérive et le ruissellement** (l'érosion).

En ce qui concerne les buses, il y a maintenant deux nouvelles possibilités de réduire la distance (Spe 3) de la zone tampon ou zone non traitée (ZNT):

- le tableau des buses de l'**Institut Julius Kühn (JKI)** permet de calculer la diminution de la dérive, qui est influencée par: la quantité d'eau (l/ha), la vitesse d'avancement (km/h) et la pression de travail de la buse (bar).
- Ce n'est plus la grosseur (ou couleur ISO) de la buse qui fait foi (diamètre de l'orifice), mais une buse à injection (d'air) est exigée. Selon la pression, 1 à 2 points peuvent ainsi être obtenus.

Il est possible de diminuer la largeur de la ZNT fixée dans les phrases SPe3 si des mesures permettant de réduire la dérive sont prises. La combinaison de plusieurs mesures ou le choix de mesures particulièrement efficaces permet de réduire d'autant plus la dérive.

Un système de points indique le degré de réduction de la dérive, qui détermine dans quelle mesure la largeur de la ZNT peut être réduite. En cultures de surface, un point correspond à 75 % de réduction de la dérive, deux points à 90 % et trois points à 95 %.

Les distances fixées dans les phrases SPe3 (ZNT 20m, 50m ou 100m) peuvent être réduites en fonction des points obtenus. Le maximum de points que l'on peut obtenir est de 3.

Tab. 1: Points et largeur ZNT

Distance prescrite (Spe3)	20 m	50 m	100 m
Points	Réduction de la largeur de la ZNT		
1	6 m	20 m	50 m
2	6 m	6 m	20 m
3	6 m	6 m	6 m

ZNT = Zone non traitée. PER: 6 m est le minimum exigé

Par principe, le **tableau du JKI** devrait être utilisé (sauf pour les buses qui n'y figurent pas). Comme le spectre des gouttelettes (la dérive) ne dépend pas uniquement de la pression, ce tableau est la meilleure base pour la majorité des applications. En plus, il contiendra également les futures évolutions (buses, connaissances, ...). Les tableaux contiennent les informations suivantes: quantité d'eau (l/ha), vitesse d'avancement (km/h), débit par buse (l/min), type de buse, pression de travail de la buse (bar).

Tab. 2: Buses et réduction de la dérive

Pts	Réduction	Buse	Réduction ZNT
1	1 niveau	Buse à injection (max. 3 bar) ou réduction dérive de 75 %	100 m → 50 m <i>ou</i> 50 m → 20m <i>ou</i> 20 m → 6 m
2	2 niveaux	Buse à injection (max. 2 bar) <i>ou</i> réduction dérive 90 %	100 m → 20 m <i>ou</i> 50 m → 6 m
3	3 niveaux	Réduction dérive 95 %	100 m → 6 m

En plus des mesures citées par rapport aux buses, les instructions contiennent encore d'autres possibilités pour la réduction de la ZNT comme par exemple: barre à traiter avec assistance air (Twin), traitement sous-foliaire (Droplegs), traitement en bandes ou barrières verticales. Avec la combinaison de plusieurs mesures efficaces, une réduction importante de dérive est possible.

Propositions pour le praticien, lors d'application de ces instructions (des questions à se poser):

- 1) Est-ce que j'ai un champ dont la bordure se trouve à 100 m de distance d'une eau de surface ou d'un biotope ?
- 2) Examiner si le PPh contient une limitation (SPe3) par rapport à la ZNT (**voir sur l'étiquette !**) ou si un PPh sans cette charge peut être choisi.
- 3) Examiner les buses et les possibilités techniques qui sont nécessaire pour arriver à la bonne distance de la ZNT. N'oubliez pas qu'une bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée correspond à 1 point.

Lors d'achat de nouvelles buses, il est bon de se poser la question si la quantité d'eau à l'ha ne pourrait pas être réduite (au cas où celle-ci dépasse 250 - 300 l/ha). Comme le sujet est complexe, il est bon de s'adresser à un spécialiste. Exemples:

OPC: Michel Horner (032 889 36 82); **Alphatec:** M. Joël Petermann (079 337 30 02; 024 442 85 40); **Ducommun Sàrl**, Bevaix (032 846 18 56); **Agromecanique Racine**, Le Landeron (032 751 21 57), etc. Ces entreprises sont sur la liste des organes agréés pour le contrôle des pulvérisateurs.

Valeur des différentes mesures (réduction dérive): voir au verso.

Exemple (pour la lecture des deux tableaux ci-dessus):

Contexte: Lors de l'utilisation d'un insecticide contre le gros charançon de la tige (p.ex. Décis à 0,4 l/ha ou Blocker à 0,2 l/ha), une ZNT de 100 m doit être aménagée. La bordure du champ de colza se trouve à 30 m d'un biotope. Pour réduire la ZNT de 100 m à 20 m, il faut 2 points (selon le tab. 1).

Mesures: Selon le tab. 2, les deux points nécessaires pour diminuer la largeur de la ZNT peuvent être obtenus en combinant, p.ex., les mesures suivantes: buses à injection (= 1 point) et pression de traitement de 2 bar (= 1 point). → *Suite, page suivante*

Chaque mesure sélectionnée en vue d'obtenir les points nécessaires pour pouvoir réduire la ZNT doit provenir d'une colonne différente (tab. 3).

Remarques: - Le même produit (Décis), appliqué sur colza également, mais à 0,3 l/ha (contre l'altise, p.ex.), demande une ZNT de 50 m. Avec les deux mesures appliquées lors de l'exemple, la ZNT peut être réduite à 6 m.

- En changeant le produit pour la lutte contre le gros charançon de la tige (à la place du Décis, Décis Protech, Blocker, Cyperméthrine, Talstar SC, ... dont la ZNT est de 100 m) prendre p.ex. un Karaté Zéon (ZNT de 20 m).

- Pour un évnt. traitement contre le chlorops (mouche jaune des chaumes) dans un blé de printemps, des insecticides avec des ZNT de 20 m à 100 m sont proposés. Dns ce cas, il est facile de réduire la ZNT en choisissant le bon produit. Idem pour un traitement contre le doryphore dans les pommes de terre.

- **Mesures visant à réduire les risques liés au ruissellement:** Une zone tampon non traitée entièrement végétalisée doit être maintenue le long des eaux de surface lors de l'utilisation de PPh qui, en cas de ruissellement, présentent un risque pour les organismes aquatiques. La largeur prescrite de la ZNT est d'au moins 6 m. **Dérogation:** lorsque les PPh sont utilisés sur un terrain plat; lorsque les eaux de surface sont situées en amont de la surface où les PPh sont utilisés.

Divers: - Les spécifications se trouvent sur l'étiquette du PPh.

- Les produits pour lesquels aucune distance de sécurité n'est mentionnée sur l'étiquette ne peuvent être utilisés à moins de 3m des eaux de surface.

- Il est interdit d'utiliser des PPh (herbicides, y c. plante par plante) sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau. Sur les 3 mètres suivant, seule la lutte plante par plante est autorisée.

- Ces instructions s'appliquent aussi aux PPh bio.

Valeur des différentes mesures de réduction de la dérive:

Le nombre de points nécessaire pour réduire la largeur de la zone non traitée peut être obtenu en combinant différents types de mesures (figurant dans les différentes colonnes du tableau ci-dessous) et en additionnant les points auxquels elles donnent droit. Il n'est en revanche pas possible de combiner plusieurs mesures du même type (voir l'exemple au verso).

Tab. 3: Cultures de surface (grandes cultures et légumes)

Pts	Buses	Matériel	Parcelle
0.5	à injection ou 50 % réduction de dérive (JKI)	Pulvérisateur à rampe avec assistance d'air (Twin)	
1	à injection avec max. 3 bar ou 50 % réduction de dérive (JKI)	Pulvérisation sous-foliaire (Droplegs) dès que l'inter-rang est fermé	Bande végétalisée continue de 3 m de large et aussi haute que la culture traitée ou Barrière verticale présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m
1.5		Traitement herbicide en bande buses au max. 50 cm au-dessus du sol	
2	à injection avec max. 2 bar ou 90 % réduction de dérive (JKI)		
3	95 % réduction de dérive (JKI)		

D'autres tableaux (viticulture, ...): voir les instructions:

www.blw.admin.ch/themen/00011/00075/00224/index.html?lang=fr

SERVICE DE L'AGRICULTURE



P.P.
2053 Cernier

Bulletin phytosanitaire no. 6 du 28 avril 2016

Contenu: bulletin spécial

Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires (PPh)

«Nom_de_l'exploitant»

«Complément1»

«Exploitant_Adresse» «No»

«Case_postale»

«Exploitant__Code_Postal» «F9»

Office phytosanitaire cantonal

Rte de l'Aurore 1
CH - 2053 Cernier

Tél.: 032 889 36 82

Fax: 032 889 37 01

Mél: Michel.Horner@ne.ch

Web: www.ne.ch/gc